

DÉCRET N° 2017- 495 du 18 octobre 2017
portant nomination de Monsieur **DOGUE Codjovi Cyriaque** en qualité d'Avocat général honoraire
près la Cour suprême.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2001-35 du 21 février 2003 portant Statut de la Magistrature ;
- Vu** la loi organique n°94-027 du 15 juin 1999 relative au Conseil supérieur de la Magistrature ;
- Vu** la loi n°2004-07 du 23 octobre 2007 portant composition, organisation et fonctionnement de la Cour suprême ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, après avis conforme du Conseil supérieur de la Magistrature à sa session du 20 juin 2017,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 septembre 2017,

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}

Conformément aux dispositions de l'article 83 de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant Statut de la Magistrature, Monsieur **DOGUE Codjovi Cyriaque**, magistrat à la retraite, est nommé Avocat général honoraire près la Cour suprême.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article 85 de la loi n°2001-35 du 21 février 2003 susvisée, Monsieur **DOGUE Codjovi Cyriaque** est tenu à la réserve qui s'impose à

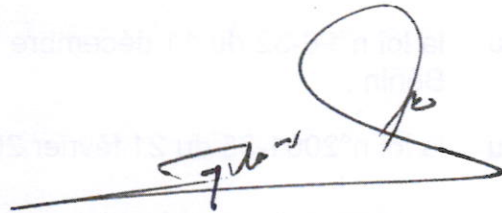
sa condition de magistrat. En conséquence, il conserve le bénéfice des indemnités de sujétion, de représentation et de fonction d'Avocat Général à la Cour Suprême.

Article 3

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 18 octobre 2017

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



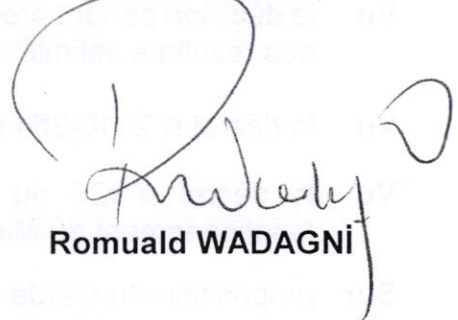
Patrice TALON

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



Joseph DJOGBENOU

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Ampliations : PR 6 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MJL 2 - MEF 2 - AUTRES MINISTERES 19
- SGG 4 - JORB 1.